

La Chronique

de la Ligue des droits humains asbl

n°192

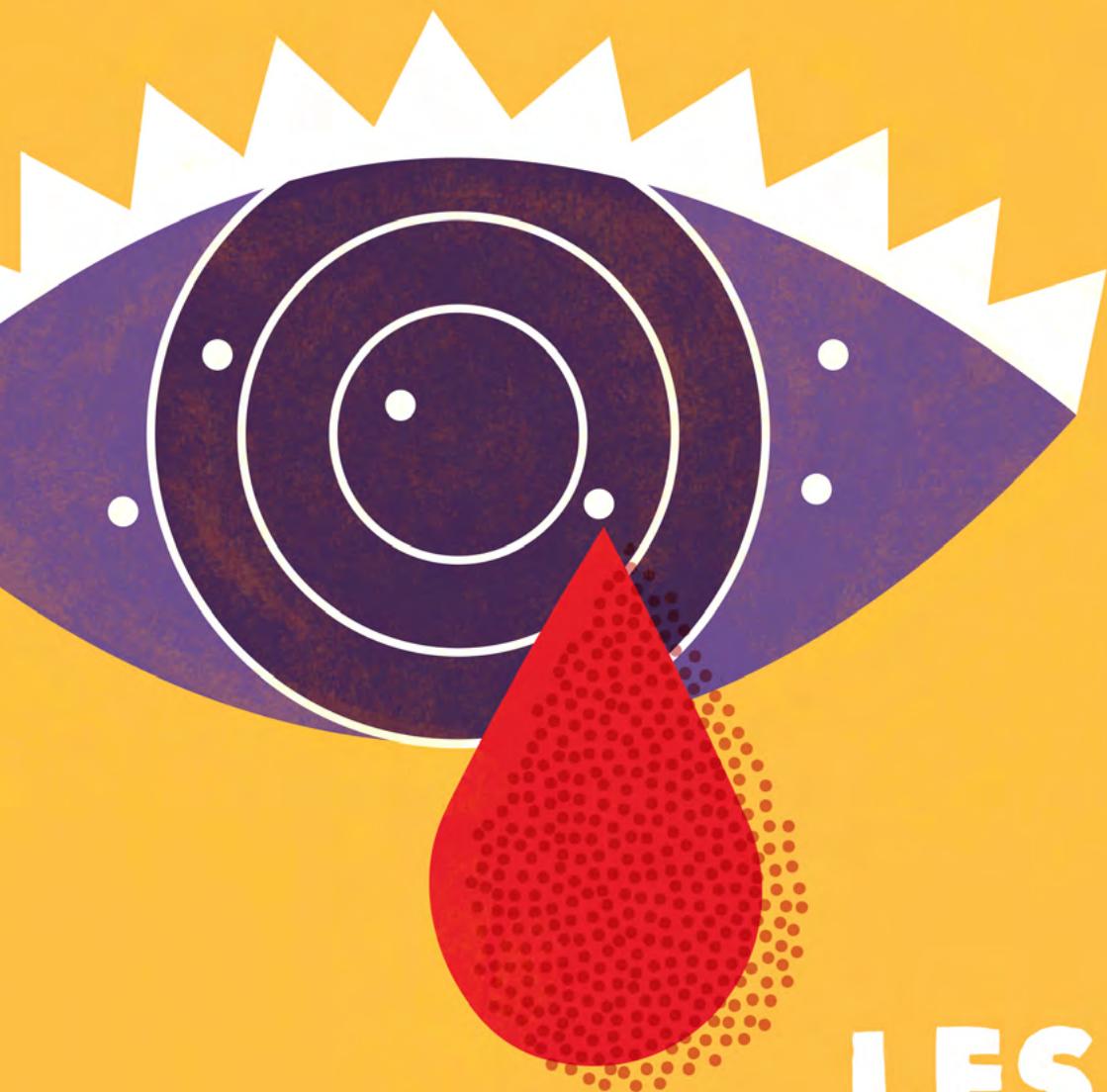
Bureau de dépôt : rue des Bogards 19, 1000 Bruxelles - Périodique trimestriel | Éditrice responsable : Olivia Venet
22, rue du Boulet à 1000 Bruxelles | ldh@liguedh.be | www.liguedh.be | Tél. 02 209 62 80



N° D'AGREMENT
P801323



juillet - août - septembre 2020



LES
ARMES
À L'OEIL



SOMMAIRE

Actualité et limites de l'action directe non-violente Boris Libois	p.3
Le choix des armes Stéphane Ndoundo	p.7
La Belgique et la guerre : un discours schizophrénique Alice Sinon et Samuel Legros	p.10
Vente d'armes : Bisounours contre World Company ? Manuel Lambert	p.15
No Woman's Land Victoria Elisabeth Minjauw	p.18
Les armes de la LDH Manuel Lambert, Claire-Marie Lievens, Olivier Boutry	p.21

Coordination

Helena Almeida

Comité de rédaction

Helena Almeida, Olivier Boutry, Rémy Farge, Manuel Lambert, Claire-Marie Lievens, Pierre-Arnaud Perrouy, Alice Sinon, Camille Van Durme, Nadja Wyvekens

Ont participé à ce numéro

Zoé Boland, Olivier Boutry, Manuel Lambert, Samuel Legros, Boris Libois, Claire-Marie Lievens, Victoria Elisabeth Minjauw, Stéphane Ndoundo, Alice Sinon

Relecture

Karine Garcia, Manuel Lambert, Aude Meulemeester, Nadja Wyvekens

Illustrations

Mathilde Collobert / mathildecollobert.cargocollective.com

Graphisme

Florence Gentet et Helena Almeida

La Ligue des Droits Humains est membre de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples. La LDH est reconnue en Éducation permanente (FWB) et adhère au code éthique de l'AERF.

Nos soutiens :

Actualité et limites de l'action directe non-violente

Où en sommes-nous aujourd'hui avec les armes de la contestation sociale ? Voici une tentative d'y répondre en trois moments : le rappel des enjeux de la lutte non-violente, la présentation d'Extinction Rebellion (XR) - illustrée par trois actions de XR Belgium - et une discussion critique de ce mode de contestation sociale.

Les armes de la contestation sociale doivent habituellement naviguer entre deux écueils : l'enrôlement dans des organisations plus ou moins hiérarchisées, selon le nombre de leurs militant·e·s, d'une part, et les formes d'action préférentielles, selon le diagnostic politique et les objectifs poursuivis, d'autre part.

Le fil conducteur de la lutte non-violente est de résister à l'oppression par le refus de coopérer avec les dirigeant·e·s en place, quelle que soit la manière dont ils et elles sont parvenu·e·s au pouvoir (élection, corruption, succession, coup d'État). L'enjeu est d'augmenter leur coût matériel et symbolique pour s'y maintenir. Tant sur le plan du système de récompense des subalternes (cadeaux aux partisan·e·s, punitions aux opposant·e·s) que sur celui de la légitimation de la domination politique (l'équilibre entre l'arbitraire de la servitude volontaire et sa raison d'être). L'enjeu stratégique, pour les actrices et acteurs sociaux, est d'estimer la marge d'amélioration, par la voie réformiste, des institutions existantes par rapport aux inconnues d'un changement de régime par la voie révolutionnaire. Aujourd'hui, on est loin du compte : les risques de régression démocratique s'offrent comme une issue paresseuse au désespoir climatique.

PRÉSENTATION D'EXTINCTION REBELLION (XR)

Alors que s'effrite notre pays menacé par le carbo - et l'éco-fascismes¹, nous devons préparer la société belge à reprendre pacifiquement le pouvoir sur elle-même et à déconfiner la démocratie de l'oligarchie élue. XR Belgium y travaille déjà :

- 12 octobre 2019, « *Royal Rebellion* »² : « *Sire, Votre royaume brûle. Il n'y a pas de zone neutre sur une planète en feu* ». La ville de Bruxelles réprime, par la violence politique et la brutalité policière, les assemblées populaires organisées dans une ambiance décontractée place Royale.
- 14 avril 2020, « *Tell The Complete Truth* »³ : dans notre simulacre de discours (« *Deep Fake* ») pour la Première ministre belge, elle fait le lien entre la crise sanitaire du Covid-19 et la catastrophe écologique et climatique. La cheffe du gouvernement fédéral termine son vrai discours fictif par la convocation d'Assemblées citoyennes afin de répondre à l'urgence écologique et sociale.
- 27 juin 2020, « *Our Future, Our Choices* »⁴ : point culminant de la vague d'affirmations civiques des alternatives au retour à l'anormal, une cérémonie publique, incluant nos allié·e·s activistes, inaugure la « Tour de la Résilience », sur le site précédemment connu sous le nom de « Tour des Finances ».

XR est le nouveau venu dans le camp de la contestation sociale. La Déclaration de rébellion du 31 octobre 2018 devant le parlement de Westminster signe l'acte de naissance de ce mouvement mondial d'insurrection pacifique de la vie quotidienne face à l'urgence climatique et écologique. Dans nos pays riches⁵, XR est le fer de lance du mouvement climat, ouvert à tou·te·s les

1 <https://www.terrestres.org/2020/06/26/la-tentation-eco-fasciste-migrations-et-ecologie>

2 <https://www.extinctionrebellion.be/fr/royal-rebellion>

3 <https://www.extinctionrebellion.be/fr/dire-la-verite>

4 <https://www.extinctionrebellion.be/fr/june-action>

5 Le Sud Global n'a pas attendu XR pour subir la prédation coloniale et ses impacts écologiques et pleu-

non-professionnel·le·s de l'activisme, trahi·e·s par les décisions de leurs élites politiques et économiques quant à leur devoir de protéger leurs justiciables des calamités sociales et environnementales imputables au capitalisme fossile.

Le cœur de métier de XR est l'action directe : créer la situation qui permettra à chacun·e de libérer sa puissance d'agir en commun pour sauver le monde. Décoloniser nos imaginaires sidérés dans l'impuissance par leur mise en acte ici et maintenant. XR privilégie la désobéissance civile. Dans un contexte de rivalité des factions pour l'hégémonie culturelle, la désobéissance civile est une arme de distraction massive de l'ordre public : elle détourne les ressources d'attention nécessaires pour préserver la naturalité du consentement populaire. Pour XR, l'enjeu est de sortir du déni collectif construit par les marchands de doute afin de couvrir l'impuissance apprise des politiques publiques. Les actions menées depuis 40 ans ne sont pas à la hauteur de la catastrophe climatique et écologique. XR met la désobéissance civile à la portée de tou·te·s, dans son organisation effective, selon une logique d'expérimentation sociale et d'apprentissage politique.

La stratégie d'action de XR comporte trois volets. À côté des résistances actives contre l'exploitation, l'oppression et l'appropriation des terrien·ne·s, et du développement d'alternatives résilientes pour reconstruire des territoires habitables, figure aussi la décolonisation de nos rapports au monde (cognitifs, émotifs, sensitifs et interactifs). Enfin, notre « culture régénérative » (« *Regen* » : le prendre soin de soi-même, des autres et des relations intra- et inter-communautaires) est la composante Yin des luttes non-violentes, marquées du sceau Yang.

DISCUSSION CRITIQUE

La non-violence fait l'objet de critiques parce qu'elle désarmerait la contestation sociale et se ferait la complice objective de l'État. Pour XR, le choix de la non-violence est stratégique : les études de cas concluent qu'elle atteint deux fois plus souvent ses objectifs que la lutte armée. À côté des résultats empiriques, quelle justification systématique apporter à cette stratégie d'action directe, sans tomber dans l'apologie du pacifisme et l'accusation de fatalisme face à la catastrophe climatique et écologique ?

La lutte non-violente est loin d'être un pacifisme

C'est pourtant l'accusation habituelle portée contre la désobéissance civile : elle serait à la fois socialement inefficace par rapport à l'objectif d'éradication de la domination et politiquement illégitime parce qu'elle opposerait le surcroît de moralité et de spiritualité des résistant·e·s à l'irréductible conflictualité politique. La lutte non-violente neutraliserait tout rapport de forces et dépolémiserait la contestation sociale. Réduite à un pacifisme manifestant sous surveillance policière ou négociant sous contrainte administrative, la non-violence cautionnerait la violence symbolique de l'État. Le « *Black Bloc* » en serait l'illustration paradoxale, en théâtralisant une violence réactionnelle et encourageant les bourgeois·e·s à se réfugier dans les bras paternalistes de la puissance publique.

Il est vrai que la domination politique et le capitalisme d'État détiennent le monopole de la violence légitime et définissent les frontières de notre résistance à l'oppression. La rhétorique médiatique des dominant·e·s est habile à naturaliser le débat idéologique et à déshumaniser les oppressé·e·s qui leur résistent. Le libéralisme autoritaire est prompt à désigner les ennemis d'État pour étouffer la contestation sociale qui menacerait l'ordre public. Comment échapper à cette transposition dans la sphère civile des concepts identitaires et militaires (ami ou ennemi) tout en maintenant l'espace pour la conflictualité politique et sociale (partenaires et en même temps adversaires) ?

La critique de la non-violence est le symptôme de la violence symbolique

Elle met en relief la colonisation de nos imaginaires personnels et politiques. Au dualisme moderne « nature versus culture » qui scelle la domination de l'être humain sur ses réalités extérieure et intérieure, il importe de substituer la continuité du Vivant, expression de son unité dans sa diversité. C'est le sens du symbole qui réunit harmonieusement les contraires, à l'inverse du dualisme qui divise et aliène les opposé-e-s. Est Vivant ce qui tisse la vitalité de l'esprit et ce qui anime la corporéité. L'animisme⁶ est un animalisme. Les « Luddites »⁷ n'ont pas attendu les théories de l'écologie politique, de l'anthropologie culturelle ou de la géographie marxienne pour s'en prendre offensivement aux prédateurs de la vie quotidienne. Le « Luddisme » décrit comment les résistances des ouvrier-ère-s contre l'exploitation de leur corps et l'aliénation de leur âme par la machine se sont traduites par la neutralisation et la mise en pièces de leur bourreau mécanique. Ces « briseurs de machine » sont l'expression du Vivant qui se défend. Elles et ils enrichissent les armes de la contestation sociale.

Le recours au « vandalisme » et au « sabotage » contre les infrastructures qui portent atteinte au Vivant est prôné aujourd'hui par des activistes écosocialistes afin de déstabiliser les intérêts de classe prédominants. Selon la stratégie adoptée, cette « violence collective non armée » (Andreas Malm⁸) s'exercerait de manière stylisée (« *Black Bloc* »⁹), clandestine (incendies d'antennes-relais GSM) ou revendiquée (« *Valve Turners* »¹⁰, destruction de maïs transgénique). Certes, l'État qualifierait de « casseurs » ou de « terroristes » les auteurs-ric-e-s de ces atteintes délibérées à la propriété, matérielle ou intellectuelle. Au-delà des considérations stratégiques, comment justifier d'ajouter la dégradation et la destruction de biens et services inertes à l'arsenal de la lutte non-violente ?

Exposer la « violence du droit » au « droit de la non-violence »

Mon intention est d'esquisser une justification systématique de la non-violence comme principe politique d'organisation sociale. Quelle serait la raison d'être de la non-violence, au-delà de l'absence de violence, c'est-à-dire du commandement moral de ne pas blesser ou tuer son prochain ? La non-violence dans son concept, plutôt simplement que l'absence de violence (le fait de ne pas blesser autrui), est aussi le dépassement de tous les dualismes et aliénations. Si la non-violence est limitativement le refus de blesser autrui par l'abstention de lui faire du mal (la non-violence), la non-violence est aussi positivement un rapport de considération pour tout autre être vivant, à l'intérieur et à l'extérieur de soi-même (la non-dualité). La non-violence, c'est le visage politique du Vivant. La désobéissance civile est une forme d'action directe qui met en relief la dissonance entre la légalité et la légitimité de l'ordre constitutionnel existant pour faire advenir, en la préfigurant ici et maintenant, une autre constitution du monde. La désobéissance civile exprime la constitution profonde (implicite et imaginaire) de notre monde pour transformer la constitution officielle (formelle et légale) de notre société. La désobéissance civile permet de sortir du piège de la définition par le pouvoir de la violence légitime. La décolonisation des imaginaires libère un espace pratique pour la confrontation sociale sans passage à l'acte violent. La désobéissance civile manifeste le droit de la non-violence malgré la violence du droit.

XR met à la portée de chacun-e de nous l'arsenal des luttes non-violentes afin que s'organise notre société en accord avec le monde des vivant-e-s. Telle que les « Luddites » l'ont pratiquée, la non-violence peut justifier l'agir qui protège le Vivant contre les agressions dont il fait l'objet par l'humain aliéné. Si l'action directe non-violente est l'autodéfense du Vivant et alors que s'effondrent les États capitalistes, les Constitutions terrestres, adoptées par des biorégions selon les principes anarchistes, sont la garantie juridique de la paix et de la justice cosmopolitiques.

6 <http://www.gallimard.fr/Catalogue/GALLIMARD/Bibliotheque-des-Sciences-humaines/Par-dela-nature-et-culture>

7 <https://www.cairn.info/revue-tumultes-2006-2-page-159.htm>

8 <https://www.contretemps.eu/saboter-pipeline-entretien-malm>

9 <https://www.luxediteur.com/catalogue/black-blocs-2>

10 https://www.democracynow.org/2018/10/10/valve_turners_on_trial_judge_acquits



Le choix des armes

Dans le cadre de leur fonction sociale et sécuritaire, les forces de police peuvent avoir recours à des armes et des techniques de contrainte lors de leurs interventions. La réussite d'une telle intervention requiert que ces armes et techniques soient efficaces. Toutefois, dans un État de droit l'efficacité ne peut être l'unique principe d'évaluation des fonctions publiques : il faut au préalable fournir un cadre légal à l'usage de la force, qui doit poursuivre un objectif légitime et être proportionné, et avoir égard au respect des droits fondamentaux des individus. Dans cette perspective, quelles sont les armes dont disposent les forces de l'ordre pour remplir leurs missions ?

La réglementation sur la fonction de police prévoit que, dans l'équipement individuel de chaque policier·e, figurent un pistolet semi-automatique, une matraque rétractable et une bombe de liquide incapacitant. Les agent·e·s peuvent en outre puiser, en cas de besoin, dans l'équipement collectif (par exemple une matraque longue, une arme à feu longue, etc.). Les unités spéciales de la police disposent bien entendu d'un arsenal plus élaboré et certaines armes particulières pouvant être utilisées sous réserve d'avoir reçu une formation adéquate ainsi qu'une autorisation délivrée par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité (grenades à lancer et à tirer, fusils hypodermiques, etc.).

Notons que, comme le souligne Mathieu Beys, « *L'État a l'obligation d'équiper la police de moyens neutralisants non meurtriers et de limiter de plus en plus le recours aux moyens propres à causer la mort ou des blessures* » et que « *La formation de la police devrait en principe insister sur les moyens d'éviter l'usage des armes, notamment par le règlement pacifique des conflits, la connaissance du comportement des foules et les méthodes de persuasion, de négociation et de médiation* »¹.

C'est dans ce cadre que sont apparues diverses armes et techniques soulevant nombre de questions et controverses, particulièrement au vu de l'évolution du contexte mondial autour de la question des violences policières.

UN CONTEXTE INÉDIT

Ces derniers mois, les violences policières ont défrayé la chronique. Si celles-ci sont dénoncées de longue date dans de nombreux pays, le mouvement des gilets jaunes dans un premier temps en France et, surtout, la mort de M. Georges Floyd aux États-Unis ont provoqué d'immenses mouvements de protestation. À cela se sont ajoutées en Belgique diverses « affaires » impliquant les forces de police et mettant en évidence la profondeur de la problématique : la mort d'un jeune homme, Adil, lors d'une course poursuite avec la police ; la découverte de groupes Facebook réunissant des agent·e·s de police et colportant des propos à caractère raciste et violents² ; le décès d'un citoyen slovaque, M. Jozef Chovanec, lors d'une interpellation policière en 2018³, etc.

D'une façon générale dans tous ces cas, les réactions populaires et internationales ont été plus tranchées et plus directes que ne l'ont été celles des gouvernements. C'est donc dans ce débat que s'insèrent les pratiques policières et l'usage de la force par la police aujourd'hui. Penchons-nous plus particulièrement sur deux d'entre elles, présentées comme permettant de réduire sinon la violence au moins la létalité des personnes qui en font l'objet.

1 M. Beys, *Quels droits face à la police ? Manuel juridique et pratique*, Bruxelles, Jeunesse et Droit Éditions, 2014, p. 140.

2 Le Soir, <https://www.lesoir.be/322074/article/2020-08-31/un-groupe-facebook-reunissant-des-policiers-incite-au-racisme-et-la-violence-une?fbclid=IwAR25LLQ886GYD5-wWACM-KT0zStEQxmTWZPVyVkvAy9phc871m1pJCJtcQ3s>

3 Amnesty International, <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/belgique-amnesty-demande-enquete-appfondie-deces-jozef>

LES ARMES À LÉTALITÉ « RÉDUITE »

Les armes appelées dans un premier temps « non létales » puis « à létalité réduite » sont conçues pour minimiser les blessures et éviter la mort ; ces armes sont donc caractérisées par la non-intention de tuer ou d'infliger un coup fatal⁴. Malgré leur nom, les armes dites non létales sont sujettes à controverse en ceci que dans bien des cas où elles ont été employées, elles n'ont pas été sans répercussion sur la santé et le bien-être des personnes. Il en existe différentes catégories⁵, allant des armes à impulsions électriques aux armes à composantes chimiques, en passant par les armes à impact cinétique : les armes à impulsions électriques imitent la forme des pistolets et génèrent des décharges électriques quand l'utilisateur appuie sur la gâchette (de type taser) ; les armes à composantes chimiques affectent les capacités sensorielles des individus (par exemple les grenades lacrymogènes) ; enfin les armes à impact cinétique sont susceptibles de propulser des projectiles (notamment en bois, en caoutchouc, en plastique) et de causer des traumatismes contondants (de type flash-ball)⁶.

Les principales critiques adressées à ce type d'armement sont la crainte que ces armes ne fonctionnent pas selon les normes qu'on leur confère, d'une part, et la crainte que ces armes provoquent un usage inconsidéré de la force par les autorités, d'autre part⁷. De ce fait, certaines ONG ont émis beaucoup de réserves sur l'encadrement et les usages qui sont faits de ces armes, qui ne pourraient avoir de non létales que le nom. Citons en particulier Amnesty International qui a publié un rapport sur le sujet dans lequel elle édicte un certain nombre de recommandations, réclame un contrôle indépendant et introduit des mises en garde relatives au respect des droits fondamentaux⁸.

En effet, la létalité de certaines de ces armes catégorisées comme non létales ou à létalité réduite n'est plus à démontrer. Ainsi, concernant les armes à impulsions électriques, certains ont souligné que « [c]es engins présentés d'abord comme des « armes non létales », et ensuite comme armes à « létalité réduite » ont démontré leur potentiel meurtrier (plus de 300 morts aux Etats-Unis entre 2001 et 2008) ».

On notera encore à cet égard que, « En Belgique, son usage est moins répandu mais il n'y a aucun garde-fou spécifique dans la loi. Seuls les policiers d'unités spéciales qui ont reçu une formation et une autorisation du Ministre de l'Intérieur peuvent les utiliser (maximum 200 sur 35 000) »⁹. Outre les armes à impulsion électrique, le recours aux gaz lacrymogènes a également été condamné à plusieurs reprises, remettant en question le caractère inoffensif de ces gaz, qui ont en outre un lien avec l'action guerrière¹⁰. Des voix s'accordent en effet pour affirmer que le gaz lacrymogène entraîne des réactions dangereuses pour la santé des personnes¹¹. Enfin, n'oublions pas de mentionner les armes à impact cinétique, qui ont fait l'objet de vives critiques en France¹². Soulignons que si l'arsenal belge est bien moins problématique que l'arsenal français en la matière (vu que les forces de l'ordre belge n'ont pas recours au dévastateur LBD 40 utilisé par leurs consœurs françaises), il n'en reste pas moins que ce type d'armement est également utilisé en Belgique, même si dans une moindre mesure.

4 Amnesty International, *Armes à létalité réduite et autres équipements des forces de l'ordre : Impact sur les Droits humains*, Londres, 2015, p.6.

5 K. D. Atherton, *What 'Less Lethal' Weapons Actually Do*, 23 juin 2020, <https://www.scientificamerican.com/article/what-less-lethal-weapons-actually-do>

6 Amnesty International, *Armes à létalité réduite et autres équipements des forces de l'ordre : Impact sur les Droits humains*, Londres, 2015, pp.17-21.

7 F.-B. Huyghe, *Les armes non létales*, Que sais-je ?, 2009, <https://www-cairn-info.ezproxy.ulb.ac.be/les-armes-non-letales--9782130574125-page-98.htm>

8 Amnesty International, *Armes à létalité réduite et autres équipements des forces de l'ordre : Impact sur les Droits humains*, Londres, 2015.

9 M. Beys, *Quels droits face à la police - Manuel juridique et pratique*, Jeunesse & Droit Éditions, 2014, p.141.

10 P. Rocher, *Gazer, mutiler, soumettre*, La Fabrique, Paris, 2020, pp.64-67.

11 A. Picot, & al., *ATC-Paris*, 26 juin 2020, http://www.atcotoxicologie.fr/images/Gaz_lacrymo_CS_DossierV7.pdf

12 Voir <https://www.lemonde.fr/blog/bugbrother/2019/04/24/le-lbd-multi-coups-est-bien-une-arme-de-guerre>

LES TECHNIQUES D'IMMOBILISATION

Deux techniques d'immobilisation policières ont beaucoup fait parler d'elles ces derniers mois : il s'agit du décubitus ou plaquage ventral ainsi que de la clef d'étranglement. Ces deux techniques d'immobilisation peuvent se définir comme suit : le décubitus ventral « *consiste à plaquer et à maintenir une personne ventre au sol, tête tournée sur le côté, avec une compression sur le dos* »¹³ ; la clef d'étranglement « *consiste, lorsque le policier est derrière l'individu, à maîtriser debout, à passer son bras autour de son cou et à exercer une pression sur la trachée avec le plat de son avant-bras, provoquant ainsi une douleur et le blocage de la respiration* »¹⁴.

Ces techniques ont été utilisées dans les récentes affaires tristement célèbres, ayant abouti à la mort de M. George Floyd aux États-Unis, de M. Cédric Chauvin en France, semble-t-il également (l'enquête est en cours) de M. Abderrahmane Ridha Kadri, dit « Akram », à Anvers et de M. Chovanec à Charleroi. Cette technique de maîtrise des individus est de ce fait très controversée, en ce qu'elle présente des risques élevés d'asphyxie.

Or, si cette technique n'est pas autorisée par la loi en Belgique, elle n'est pas non plus proscrite. Au vu du caractère éminemment risqué et nuisible de cette technique d'immobilisation, la LDH appelle à ce qu'une interdiction juridique explicite soit ajoutée dans notre droit.

NÉCESSITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

Quel bilan peut-on en tirer pour le respect des droits fondamentaux ? Le recours à la force par la police est et doit rester strictement encadré, en ce compris dans le cadre du recours à leurs armes et techniques d'intervention. Il faut inlassablement rappeler que les forces de police sont soumises à deux injonctions indispensables lors d'une intervention : l'absolue nécessité et le respect du principe de proportionnalité¹⁵. Ce sont là les éléments qui définissent la légalité de l'usage de la force par la police.

Toutefois, à l'heure où des concepts comme celui de non létalité risquent de faire oublier qu'on reste dans le registre de l'usage de la violence, il faut mentionner que « *la violence, même modérée ou encadrée par des garde-fous technologiques, reste à la fois un recours à une contrainte physique contre la volonté de quelqu'un et une suspension (même justifiée par la nécessité et très provisoire) des normes ordinaires du comportement pacifique et civilisé. Quelle que soit l'ardeur avec laquelle on applique le principe de précaution à l'arme non létale, quelque soin que l'on prenne de vérifier qu'elle ne présente pas de danger, même dans les circonstances ou les conditions d'usage les plus rares, il n'y a pas de violence sans risque* »¹⁶.



13 F. Ruffin, *Proposition de loi (n° 2606) visant l'interdiction des techniques d'immobilisation létales : le décubitus ventral et le pliage ventral*, 2020, p.4.

14 J. Chevalier, *Clef d'étranglement, Maintien de tête, Prise arrière... Quelles sont les différentes techniques d'interpellation ?*, 12 juin 2020, https://www.bfmtv.com/police-justice/cle-d-etranglement-maintien-de-tete-prise-arriere-queelles-sont-les-differentes-techniques-d-interpellation_AN-202006120209.html

15 Y. Mugisha, *La Belgique, mauvais élève en matière de violences policières ?*, CPCP, Bruxelles, 2020, p.5.

16 F.-B. Huyghe, *Les armes non létales*, Que sais-je ?, 2009, <https://www-cairn-info.ezproxy.ulb.ac.be/les-armes-non-letaales--9782130574125-page-98.htm>

Interview de Samuel Legros, Chargé de recherche et de plaidoyer à la CNAPD et membre du Comité T par Alice Sinon, Coordinatrice Comité T LDH

La Belgique et la guerre : un discours schizophrénique

La Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD) est une plateforme qui regroupe, depuis 1970, une quarantaine d'associations de jeunesse et d'éducation permanente progressistes. Fondamentalement pacifiste, la Coordination se donne pour objectif de sensibiliser, entre autres, aux questions de désarmement nucléaire, de terrorisme, de participation citoyenne et de démocratie. Elle informe sur les raisons des conflits et les phénomènes de violence.

LA BELGIQUE EST LARGEMENT PERÇUE COMME UN PAYS PACIFIQUE, QUI PROMET LES DROITS HUMAINS. TOUTEFOIS, ELLE INTERVIENT AUSSI RÉGULIÈREMENT DANS DES CONFLITS MILITAIRES À L'ÉTRANGER. PEUT-ON VOIR LÀ UNE FORME DE CONTRADICTION ?

Oui, cette perception est très bizarre... D'abord, il faut constater que, sous quelque bannière que ce se soit (OTAN ou coalition internationale), la Belgique a été – et est – de toutes les interventions militaires occidentales (à l'exception de l'intervention en Irak en 2003). Evidemment, toutes ces interventions s'accompagnent d'un discours légitimateur où l'on soutient – et au travers duquel on arrive manifestement à faire croire – que ces interventions militaires poursuivent des objectifs humanistes (la défense des droits humains et de la démocratie, des droits des femmes, etc.). Faire la guerre pour faire la paix...

L'ARMÉE BELGE EST-ELLE UNE ARMÉE DÉSARGENTÉE ET FAIBLE, COMME LES SYNDICATS MILITAIRES L'AFFIRMENT RÉGULIÈREMENT ? PLUS PRÉCISÉMENT, POURRIEZ-VOUS NOUS DIRE QUELLE PROPORTION DE SON BUDGET LA BELGIQUE CONSACRE-T-ELLE À LA DÉFENSE ?

En effet, la défense est souvent présentée comme une variable d'ajustement budgétaire, plus encore depuis la crise économique de 2008 et la politique d'austérité qui a suivi. L'imaginaire soutient que, dès qu'il faut faire des économies, c'est toujours dans le budget de la défense qu'on va rogner. Or, c'est faux ! Et il est d'ailleurs très étonnant de voir que cette idée est très répandue parmi la population. Il n'est jamais question, par exemple, du secteur de la Justice auquel est consacré moins de 0.7% du PIB. Là où, pour la défense, on est à 1%... Et le gouvernement Michel a fait voter sa « loi de programmation militaire » qui verra le budget de la défense doubler d'ici à 2030 (1,38 % du PIB). Il est vrai que le budget de la défense a quelque peu diminué depuis la crise mais il reste plus élevé que celui d'autres services qui n'ont pas bénéficié d'autant d'attention de la part du dernier gouvernement.

UN DÉBAT POLITIQUE ANIMÉ A FAIT TANGUER LE PRÉCÉDENT GOUVERNEMENT, AUTOUR DU RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE D'AVIATION MILITAIRE BELGE, QUI A ABOUTI À UNE DÉPENSE GIGANTESQUE DANS L'ACHAT DE F35. QU'EST-CE QUI EXPLIQUE TOUTE CETTE AGITATION ? QUEL REGARD POSE LA CNAPD SUR CETTE QUESTION ?

À l'époque, la CNAPD s'est fortement opposée à l'achat des F35. Elle coordonne d'ailleurs la plateforme « Pas d'avions de chasse » qui regroupe 130 associations (Oxfam, 11.11.11...) ¹⁷ opposées au renouvellement de la flotte d'aviation de combat belge, dont certaines qui n'étaient pas, a priori, directement mobilisées sur la question pacifiste ou non-violente au sens strict. La position de la CNAPD, et du mouvement de la paix en

¹⁷ Pour plus d'informations, voir le site : <http://www.cnapd.be/tag/pas-davions-de-chasse>

général, se base sur le constat que l'utilisation des anciens avions F16 n'a absolument pas participé à la stabilisation des situations de conflit dans lesquelles ils ont opéré. En effet, on observe que chaque fois que la Belgique est intervenue militairement par les airs quelque part, ça n'a fait qu'aggraver la situation. Il suffit de regarder la situation actuelle en Lybie. C'est l'un des exemples les plus flagrants du caractère contre-productif d'une intervention militaire. Et ne parlons pas de l'Afghanistan.

Si l'on parle de contre-productivité, c'est au regard du discours qui accompagne les interventions militaires belges et qui fabrique le consentement autour d'elles. Ainsi, en Libye, l'objectif invoqué était de « protéger la population » en évitant un « bain de sang ». Or, on voit que le bain de sang n'a pas été évité et surtout qu'un chaos absolu règne toujours en Libye. Le pays n'a absolument pas été stabilisé, encore moins pacifié, suite à l'intervention militaire de la coalition. Une intervention militaire qui a d'ailleurs violemment coupé court à une mission de pourparlers engagée par l'Union Africaine et qui portait ses fruits. Le deuxième argument principal contre le renouvellement des avions de combat F16 questionne les priorités du gouvernement en termes d'investissements publics. Depuis la crise financière et économique de 2008-2009, des coupes drastiques ont été faites dans les budgets des services publics – à commencer par la justice, la santé, les transports, la transition énergétique, etc. Toutes ces politiques dont la priorité n'est a priori pas à questionner. Or, s'agissant de ces dépenses publiques-là, il y a toujours (ou presque systématiquement), de la part de nos politiques, une fin de non-recevoir opposée à toute demande d'augmentation ; alors qu'on constate que les budgets militaires n'ont cessé d'augmenter récemment. La plateforme « Pas d'avions de chasse » veut donc questionner l'ordre des priorités du gouvernement, qui concède des investissements publics énormes dans du matériel militaire (9,3 milliards d'engagements contractuels conclus par le seul gouvernement Michel...) alors que tous les autres services publics doivent se serrer la ceinture...

LA BELGIQUE EST MEMBRE DE L'OTAN², QUI EST CONNUE POUR DÉVELOPPER UNE POLITIQUE PLUTÔT INTERVENTIONNISTE DANS LES CONFLITS INTERNATIONAUX. QUEL EST LE RÔLE DE LA BELGIQUE AU SEIN DE CETTE ORGANISATION ? SON RÔLE EST-IL LE MÊME AU SEIN DES NATIONS UNIES ?

Le rôle de la Belgique au sein de l'OTAN est celui d'un État-membre à l'image des 27 autres. On dit souvent de l'OTAN que c'est une alliance sous égide américaine et que, à peu de choses près, ce sont les États-Unis qui décident dans cette institution. Je pense que c'est un argument contre lequel il faut absolument se porter en faux. En effet, à partir du moment où la prise de décision au niveau de l'OTAN se fait en vertu du principe « qui ne dit mot consent », tant que la Belgique ne s'oppose pas à la politique interventionniste (ou de sécurité et de défense) édictée par l'OTAN, elle en est partie prenante.

Au niveau des Nations Unies, on observe que la Belgique a une adhésion, disons, discursive. Une adhésion inversement proportionnelle à l'attention et au volontarisme qu'elle porte vis-à-vis des objectifs et du travail de l'OTAN.

CERTAINS PLAIDENT POUR LA RÉINSTITUTION DU SERVICE MILITAIRE, OU D'UNE FORME DE SERVICE CIVIL OBLIGATOIRE, POUR TOU·TE·S LES JEUNES, ET CE, POUR DIVERSES RAISONS : RENFORCER DES SERVICES PUBLICS, IMPLIQUER LES JEUNES DANS UN PROJET QUI A DU SENS, ETC. QUELLE EST VOTRE VISION DE LA QUESTION ?

Le débat sur le service militaire a surtout eu lieu en France. En Allemagne aussi, la question s'est posée.

En Belgique, je n'ai pas encore entendu un discours politique vraiment structuré sur la question. Par contre, on constate ces dernières années une multiplication des manœuvres de sensibilisation de l'armée auprès des jeunes. Par exemple, à la fin du centenaire de la Première Guerre Mondiale, la défense a organisé un tour des écoles en hélicoptère, amenant

1 Organisation du traité de l'Atlantique nord.

les élèves d'une école à une autre. Des exercices militaires ont également été organisés au sein des écoles, durant les heures de cours. On peut citer l'exemple de cette simulation de prise d'otages dans une école secondaire de Nivelles, alors même que les élèves étaient présents dans l'établissement. Tout ça, ce sont des manœuvres de communication (d'ailleurs affichées comme telles) visant à retisser le lien entre l'armée et la population, et les jeunes particulièrement. La CNAPD se place évidemment en opposition sur ces questions parce que nous partons du principe que l'outil militaire, à l'international, est tout à fait illégitime. Ou qu'à tout le moins, il existe beaucoup de démarches à considérer préalablement au recours à la force armée ; et que c'est à ce type de démarches qu'il faudrait plutôt sensibiliser la population. Nous constatons que toutes les armées interventionnistes, et donc aussi l'armée belge, sont en décalage par rapport aux objectifs qui sont discursivement affichés... Toutes les initiatives qui cherchent à élargir la fibre sociale de l'armée, à nos yeux, sont donc illégitimes.

Mais pour en revenir à la question du service militaire, nous rejetons également l'argument, fallacieux, selon lequel le service militaire renforcerait le sentiment de cohésion nationale. En effet, si on jette un œil dans le rétroviseur, il n'y a jamais eu aucune preuve historique prouvant que le service militaire participerait à celle-ci.

DEPUIS LA FIN DE LA GUERRE FROIDE, CERTAINS ÉTATS PLAIDENT POUR UN DÉARMEMENT PROGRESSIF (NOTAMMENT NUCLÉAIRE), D'AUTRES POUR UNE PLUS GRANDE INTÉGRATION EUROPÉENNE DES ARMÉES, D'AUTRES ENCORE POUR UN RENFORCEMENT DU BUDGET DE L'ARMÉE. QUELLE EST LA POSITION DE LA BELGIQUE EN LA MATIÈRE ? EST-IL POSSIBLE DE VIVRE SANS ARMÉE OU AVEC UNE ARMÉE RÉDUITE DANS LE MONDE ACTUEL ? PLAIDEZ-VOUS POUR LA SUPPRESSION DE L'ARMÉE ?

En ce qui concerne le désarmement nucléaire, on doit encore une fois constater le décalage entre les discours et le concret. Dans le discours, la Belgique est « évidemment » pour un monde sans arme nucléaire. Concrètement, elle entrepose des têtes nucléaires étasuniennes depuis la fin des années 1960, les F16 belges ont la capacité de les transporter et de les larguer et les aviateurs belges sont entraînés pour cela et, enfin, de nouvelles têtes nucléaires doivent arriver prochainement en Belgique pour remplacer les anciennes.

Concernant l'Europe de la défense plus poussée, la Belgique n'a pas vraiment de position tranchée sur la question. Au sein de l'armée et au sein de la classe politique deux tendances essentielles s'observent : d'un côté, il y a les pro-atlantistes et, de l'autre, ceux qui ne sont pas nécessairement anti-atlantistes mais qui sont susceptibles de prendre des distances face aux politiques de l'OTAN. La Belgique se maintient entre ces deux clivages-là. Ceci étant, si on adopte une posture historique, on réalise que la Belgique a toujours donné une priorité à son intégration atlantique, donc à sa place dans l'OTAN, et par ailleurs que l'intégration européenne a surtout servi discursivement pour accompagner les personnes qui ne sont pas si atlantistes que ça. En d'autres mots, on peut dire que la politique européenne de sécurité et de défense a plus été une variable d'ajustement pour soutenir les personnes qui entendaient donner moins de poids à l'OTAN dans la politique de sécurité et de défense de la Belgique.

Quant à la deuxième question, relative à la possibilité de vivre sans armée, la réponse va dépendre de ce qu'on entend par « armée ». Le problème qu'on rencontre, quand on aborde cette question en Belgique ou ailleurs, c'est que l'armée est d'abord vue comme une institution nécessaire pour défendre le territoire. La question est très vaste mais on peut se demander si la Belgique a encore besoin de se défendre contre un ennemi extérieur. Peut-on envisager réellement qu'un autre État ait la volonté d'envahir la Belgique et, si oui, pour quelles raisons stratégiques ? Ce sont des choses sur lesquelles nous doutons quand même beaucoup. On peut en tout cas observer que l'armée belge ne défend plus strictement son territoire – et depuis longtemps – mais, au contraire, s'exporte toujours plus loin des frontières. De plus, l'outil militaire lui-même est questionnable : un outil violent, souvent employé de manière illégale. Et un outil contre-productif,

puisque dans toutes les situations où on y a eu recours (en dehors des missions de l'ONU), on a abouti à faire pire que mieux. Si l'on s'en tient aux discours qui fabriquent le consentement autour des interventions militaires, l'utilisation de l'armée ne devrait jamais être envisagée.

La guerre, c'est la négation des droits humains et la violence s'inscrit toujours dans un cercle dont il est extrêmement difficile de sortir. Les Nations Unies le stipulent clairement : « *les causes fondamentales, primaires, de la violence sont d'ordres socio-économiques. Ce sont sur elles qu'il faut concentrer tous les moyens d'action. Ces causes sont la pauvreté, les maladies infectieuses et la dégradation de l'environnement. Travailler à éradiquer ces causes, c'est travailler à la sécurité.* » Par contre, si la question porte sur les manières de défendre le territoire de la Belgique sans armée, des pistes de réflexion sérieuses existent, comme celui de défense civile par exemple.

Le commerce des armes : Un business comme un autre ?

Collectif, sous la direction de Benjamin Vokar, GRIP, octobre 2019



« *Chaque seconde plus de 10 000 € tombent dans la poche des producteurs d'armement à travers le monde. Ce qui correspond à un montant de plus de 600 000 € par minute.* »

Le GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité)¹ a publié une bande dessinée sur le thème du commerce des armes. L'objectif ? Proposer un éclairage sur ce milieu opaque et complexe dont on ne sait, au final, pas grand-chose.

Par le biais de « questions-réponses », la BD nous propose de décrypter les différentes données disponibles avec un œil critique. On y fait état de la situation actuelle du commerce des armes dans le monde afin de dénoncer les nombreux problèmes que celui-ci engendre. Malversations, secrets, corruption², etc. Le plus catastrophique concernant les nombreux dégâts humains qui sont à déplorer à travers le monde.

La BD conserve un ton humoristique (noir) malgré que ce qu'elle dénonce le soit beaucoup moins. On y apprend les différences entre les armes, les chiffres que le GRIP possède sur l'état actuel du commerce d'armes ainsi que la place de la Belgique dans ce commerce mondial.

L'ouvrage s'achève sur un constat : on ne peut pas encore éradiquer le commerce des armes. Cependant, il est possible de l'encadrer suffisamment afin que les dites-armes ne tombent pas entre de « mauvaises mains » et donc limiter leur effet dévastateur sur les populations. En ce qui nous concerne, citoyen·ne·s, s'informer via des sources crédibles et fiables afin d'exercer notre esprit critique reste notre arme la plus forte.

Plus d'infos et commandes : <https://grip.org/le-commerce-des-armes-un-business-comme-un-autre>

¹ Le GRIP est un centre de recherche indépendant qui décrypte, informe et conseille sur les conflits dans l'optique de y mettre fin. Ils se donnent aussi pour mission d'éclairer les citoyen·ne·s sur des enjeux complexes comme les questions d'armement et de désarmement.

² On y apprend d'ailleurs que 40 % de la corruption au sein du commerce international serait liée au business des armes.



Vente d'armes : *Bisounours* contre *World Company* ?

En juin 2013, l'État belge concrétisait un engagement important dans un objectif de promotion de la paix en signant le Traité sur le commerce des armes des Nations Unies (TCA). Celui-ci vise en effet à instituer « les normes communes les plus strictes possibles » en matière de commerce d'armes pour garantir la paix et la sécurité¹. Mais le commerce des armes est-il un business comme un autre ?²

La question pourrait se poser de savoir si le commerce des armes n'entre pas par définition en contradiction avec la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, dont l'art. 28 affirme que « *Toute personne a droit à ce que règne, (...) sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet* ». En effet, l'on pourrait parfaitement argumenter que la consécration de cet article, visant notamment à promouvoir la paix et un ordre mondial qui puisse permettre aux droits fondamentaux des individus de trouver leur plein effet, est *ipso facto* compromise par la prolifération favorisée par le commerce des armes. Le TCA n'a en effet pour ambition de mettre fin au commerce des armes mais bien de réguler le commerce licite et de lutter contre le commerce illicite de celles-ci³.

Quelle que soit la réponse que l'on donne à cette question, force est toutefois de constater que 7 ans après l'adoption du TCA, la Belgique reste loin de respecter ses engagements internationaux, aussi minimes soient-ils, en apportant sans honte et sans crainte du paradoxe sa modeste contribution à la déstabilisation de l'ordre mondial. En effet, année après année, l'État belge, et plus particulièrement la Région wallonne (même si elle n'est pas la seule), apporte consciencieusement sa pierre à l'édifice en exportant massivement des armes, principalement wallonnes, vers les riantes côtes du Golfe persique (entre autres) et, partant, en arrosant les États du Golfe d'exemplaires du savoir-faire wallon.

ÉTAT DE LA QUESTION

La Belgique est certes un petit pays, mais elle n'en occupe pas moins une place importante dans le commerce international des armes. Ainsi, pour la période 2007-2016, la Belgique occupe le 22^{ème} rang dans le classement des principaux exportateurs d'armes⁴. Depuis plusieurs années, la Belgique est le premier exportateur européen d'armes légères vers le Moyen Orient et, en 2018, l'Arabie saoudite reste le premier importateur d'armes wallonne⁵.

Parallèlement toutefois, et à plusieurs reprises, la Belgique a aussi défendu des positions déterminantes pour améliorer les instruments de contrôle des armements. Ainsi, la Belgique a joué un rôle pionnier dans l'adoption du traité d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel de 1995 et pour l'adoption du traité d'Oslo interdisant les bombes à sous-munitions de 2008.

Comment expliquer ce paradoxe d'un État qui ferraille au niveau international pour l'avènement d'un droit international plus protecteur des droits fondamentaux et qui dans le même temps mine ces efforts en favorisant les violations des droits fondamentaux par la dissémination et la prolifération

1 Traité sur le commerce des armes, signé à New-York le 2 avril 2013, approuvé le 28 novembre 2013, <https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/Traitesurlecommercedesarmes/Traitesurlecommercedesarmes.pdf?templateId=137262>

2 Référence à l'ouvrage du GRIP du même titre : <https://grip.org/le-commerce-des-armes-un-business-comme-un-autre>

3 Soulignons à cet égard que le Préambule du TCA reconnaît « *aux États des intérêts légitimes d'ordre politique, sécuritaire, économique et commercial dans le commerce international des armes classiques* ».

4 <https://grip.org/rapports-des-entites-federees-de-belgique-sur-les-transferts-darmes>

5 J. Claustre, *Valeur des licences en hausse, l'Arabie saoudite reste n°1 : décryptage du Rapport annuel 2018 sur les exportations d'armes wallonnes*, GRIP, <https://grip.org/valeur-des-licences-en-hausse-larabie-saoudite-reste-n1-decryptage-du-rapport-annuel-2018-sur-les-exportations-darmes-wallonnes>

d'un armement particulièrement meurtrier, à savoir les armes légères⁶ ?

L'une des explications les plus plausibles est, quoiqu'il en soit, les plus avancées est celle de l'emploi : l'industrie de l'armement pèse lourd en Belgique et les déclarations de bonnes volontés politiques en matière de protection des droits fondamentaux et de promotion de la paix semblent systématiquement limitées par la réalité économique. Éthique contre économie, en quelque sorte ? Droits fondamentaux contre *realpolitik* ? Bisounours contre *World Company* ?

PANORAMA DE L'INDUSTRIE

En 2018, les 71 entreprises du secteur de l'armement répertoriées occupaient 4 773 travailleur·euse·s pour la production de biens et de services à usage militaire. L'emploi total mobilisé par le secteur de l'armement en Belgique est estimé à 12 170⁷. Les entreprises les plus connues actives dans ce secteur sont la FN Herstal, John Cockerill (anciennement CMI Defence) ou encore Mécar.

Mais la production d'armement a aussi des effets sur l'emploi de l'économie belge dans son ensemble. Comme le relève le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), « *Cet effet total sur l'emploi peut se décomposer en un effet initial (l'emploi supplémentaire créé au sein même de l'entreprise qui doit accroître sa production), un effet direct et indirect (l'emploi créé chez les fournisseurs directs de cette entreprise et indirectement dans toute la chaîne de fournisseurs en amont) et un effet induit (l'emploi induit par le flux circulaire des revenus des ménages et la consommation)* ».⁸

Au côté des sociétés directement actives dans l'armement, il existe aussi des entreprises actives dans la production de biens et technologies dites à double usage, c'est-à-dire qui ne sont pas *stricto sensu* de l'armement, mais qui peuvent servir tant à des fins civiles que militaires. C'est le cas d'entreprises actives dans le secteur aéronautique, dans le secteur spatial, dans le secteur des télécommunications ou encore dans le secteur de l'électronique. Citons par exemple la Sonaca ou encore Alcatel-Lucent.

En Belgique, même si la Flandre produit également de l'armement, la Wallonie possède la plus grosse industrie, qui plus est avec une longue tradition. Et dans ce domaine, la région liégeoise a plus particulièrement développé une production d'armes légères reconnue mondialement, mais aussi beaucoup plus dépendante des marchés militaires. En matière d'emploi, le bassin liégeois a déjà beaucoup souffert, ce qui explique sans doute la sensibilité syndicale dès que se débattent les questions éthiques quant à la légitimité de la production d'armement.

À TOUT PRIX ?

Mais cela justifie-t-il que l'on livre des armes à des États comme l'Arabie saoudite, qui possède l'un des bilans les plus dramatiques en termes de droits humains⁹ ? De nombreux opposants politiques croupissent dans les geôles du pays, sont fouettés, persécutés, voire sont exécutés pour avoir fait usage de leur liberté d'expression (pensons à Jamal Khashoggi, entre autres) ; le Royaume mène une guerre particulièrement cruelle contre le peuple yéménite, pour laquelle il est suspecté d'être responsable de nombre de crimes de guerre ; la responsabilité de l'Arabie saoudite dans la propagation de discours de haine et son lien avec le terrorisme international ont été pointés par le Parlement fédéral belge ; le caractère profondément misogyne de ce gouvernement et la guerre qu'il mène, à des degrés divers, contre les droits fondamentaux des femmes saoudiennes est largement documenté ; la peine de mort sous diverses formes, notamment la

⁶ Les armes légères se sont montrées au cours de l'Histoire nettement plus meurtrières que les armes de destruction massive, les armes conventionnelles étant statistiquement responsables de l'immense majorité des morts dans tous les conflits. Elles sont peu coûteuses, faciles à manipuler, transporter et cacher. C'est la raison pour laquelle certain·e·s ont qualifié, avec beaucoup d'à-propos, les armes légères d'armes de destruction massive.

⁷ Voir GRIP, Base de données de l'industrie de l'armement en Belgique : <https://production.grip.org/donn%C3%A9es-socio-%C3%A9conomiques#emploi>

⁸ <https://production.grip.org/donn%C3%A9es-socio-%C3%A9conomiques#emploi>

⁹ La question se pose certes avec acuité pour un État repousseur comme l'Arabie saoudite, mais elle pourrait aussi se poser pour d'autres destinations moins médiatisées, États-Unis en tête...

crucifixion, y est encore pratiquée...

L'argument éthique est toutefois loin de porter ses fruits auprès des Ministres-Présidents wallons successifs, tous partis confondus¹⁰.

Pourtant, livrer des armes à un partenaire aussi douteux que l'Arabie saoudite, c'est une question éthique que d'autres États se posent. La Suède a ainsi stoppé ses livraisons d'armes à l'Arabie saoudite en mars 2015 ; l'Allemagne se montre plus sévère sur les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite en refusant de livrer des chars et des fusils d'assaut au régime saoudien, etc.¹¹ En tout, 13 pays occidentaux et l'Union européenne ont pris des décisions en vue d'un arrêt des ventes d'armes aux parties au conflit yéménite, rendant la position de la Région wallonne de plus en plus intenable¹².

De plus, globalement, c'est une industrie modeste si on la compare à celle de nos voisins européens (France, Allemagne, Pays-Bas, Grande-Bretagne...), sans même mentionner les plus grands producteurs au niveau mondial, les États-Unis en tête¹³.

L'argument de l'emploi n'est toutefois pas à négliger : les travailleurs et travailleuses de cette industrie n'ont pas à subir les conséquences de choix politiques désastreux. C'est en effet le monde politique qui a le pouvoir de faire en sorte de réorienter un secteur vers des investissements plus sûrs et moins dangereux pour l'emploi ; c'est lui qui a la capacité juridique et économique de permettre une reconversion majeure, tant qu'il en est encore temps. Rappelons que la Région wallonne est actionnaire à 100 % de la FN Herstal, le plus gros employeur du secteur. Ne se rend-t-elle pas responsable de la catastrophe annoncée en persévérant envers et contre tout à soutenir massivement cette industrie mortifère ? Ne pourrait-elle pas mettre à profit les leviers qui sont les siens pour assurer une diversification des activités et, à terme, une sortie de cette activité problématique ? Si elle ne le fait pas, elle devra en porter la responsabilité, en ce compris auprès des travailleurs et travailleuses du secteur qui perdront leur emploi.

Car n'oublions pas que, chaque minute, une arme tue. Que seulement 3 % des armes dans le monde sont aux mains des forces de l'ordre, 22 % aux mains des forces armées et 75 % aux mains de civils. Que 90 % des victimes de guerres sont tuées par des armes légères. Que 14 milliards de cartouches à usage strictement militaire sont fabriquées chaque année, ce qui donne la possibilité de tuer deux fois chaque habitant de la planète, chaque année. Qu'il y a plus d'une arme pour 10 habitants¹⁴.

Et, en outre, que la grande majorité des gens victimes de ces armes vivent dans des pays pauvres et que la grande majorité des gens profitant de leur commerce vivent dans des pays riches. Comme la Wallonie. Comme la Belgique.

Bisounours par KO.

¹⁰ Voir notamment les rapports de l'Observatoire des armes wallonnes : https://www.amnesty.be/IMG/pdf/observatoire_des_armes_wallonnes_-_3e_me_e_dition.pdf

¹¹ <https://www.rtf.be/info/article/detail?id=9177981>

¹² <https://story.mapme.com/amnesty-stopping-arms-to-yemen-fr-2/section/abb64249-a080-4068-8935-9932a7311e96/details>

¹³ Les États-Unis représentent 45 % des exportations mondiales d'armes classiques à eux seuls ; les États-Unis, la Russie, la Chine, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne en représentent 80 % ensemble.

¹⁴ Chiffres issus du dossier pédagogique de la pièce Gun Factory : <http://theatre-martyrs.be/wp-content/uploads/2018/09/TMADOSPED-Gunfactory.pdf>

Victoria Elisabeth Minjauw, animatrice bénévole et membre de la Commission Jeunesse LDH

No Woman's Land

Cette nouvelle a été rédigée sur la base du thème « Les Armes » pour *La Chronique de la Ligue des droits humains*.

Allongée sur mon lit, tout mon corps dansait. J'avais branché mon casque pour me couper du monde, respirer un peu de jazz électrique et ainsi m'endormir dans un souffle. Mais bientôt les images et les sensations s'invitèrent, et alors que la ville était étouffée de mesures carcérales, je me mis à voyager à travers des lieux interdits. Je traversai des salles de spectacles grandioses, désormais fermées, ou encore la douceur d'un bistro une après-midi de pluie. J'avais soif de tout ce dont nous étions privés, les interactions surprises du quotidien me manquaient : l'humour de l'ouvreuse à la billetterie, un début de conversation avec le voisin de table, l'amicale sollicitude du joli serveur ou encore cette amie qui passait dans le coin et qui en a profité pour acheter des fraises.

Mon esprit m'entraîna ensuite devant un hangar industriel, une fierté du siècle dernier, fleuri de nature nouvelle depuis que ses occupants l'ont délaissé. En passant la porte inefficace, le lierre masqua un temps l'odeur humide qui ravageait les murs. Mais une fois à l'intérieur, je fus saisie par la puissante armature de métal, éblouie en son dôme par le souvenir d'une verrière. Le rôle des ouvriers résonne encore, l'escalier de la salle des machines semble écouter leurs voix grivoises et partager le goût de la poussière sur leurs lèvres. Je reste un moment sous le halo lumineux à observer cette révolte contre la dictature du temps.

Dans mon casque, un mélange d'instruments tristes s'unit, et une plainte électronique s'élève, rythmée par l'espoir de faire oublier le silence. La valse timide sort de la terre et s'élanche comme une plante vers le ciel, portée par sa basse régulière qui, en douceur, emporte les sons graves vers le sommet des notes féminines. Plus haut, plus loin. La musique nourrit le sang chaud de mes veines, et caresse ma peau comme un amant attendri après une longue nuit de sommeil. Soudain le ton bascule, un filet de piano tient la sève en haleine et je ne peux plus retenir mon corps qui se jette dans l'arène. Sous la remontée fulgurante de l'orchestre modélisé, je cours, tourne et virevolte en riant. En moi brille la pulsion d'exister. Je ne reconnais pas cette danseuse, j'ignorais qu'elle habitait en moi.

Le lendemain, la ville se réveille, les mesures sont levées, ou du moins en partie. Dans le vieux tram qui m'emmène, je vois les Bruxellois se jeter sur les terrasses, une bière hydro-alcoolisée à la main, et j'erre dans cette ambiance étrange, à mi-chemin entre un traité de paix et la fin des coupons de rationnement social. Pourtant, rien n'a véritablement changé. Les métiers mal payés ont fait travailler les pauvres jusqu'à l'épuisement. Entassés dans leurs appartements insalubres, ils ont fait tourner la mince économie en heures supplémentaires, mais c'est à peine s'ils respirent, surveillés de près par les matraques. D'autres ont triplé leur fortune déjà vertigineuse, ont profité de leur jardin et dansé dans les rues avec les casquettes bleues. Toujours ce même refrain, une répétition incessante de ce chant inégalitaire que j'entends à travers la vitre, complice.

Quand je descends, je remarque tout de suite un autre furoncle que la pandémie a fait croître dehors. Un élevage de chacals prépubères, des meutes de hyènes bruyantes et quelques vieux mufles vicieux raclent les coins de rue, les places, les cafés, les métros, les trams, les trottoirs, de leurs rôles faussement en chaleur. Seuls ou en bandes, ils sont partout. Au nom d'une croyance de comptoir, ancrée évangéliquement dans la médecine populaire, on nous rabâche sur la normalité de ces pseudo-pulsions mâles qui m'obligent à tenir le rôle de bétail. On regarde mes seins, mes fesses et mon sexe d'un œil qui divague, tout est commenté, complimenté, convoité, réprimandé, insulté puis haï. On m'a mise en garde, puis enseigné que l'ignorance est la meilleure des armes. Le corps s'affaisse, les épaules se courbent et le regard fuit. Voilà comment d'une culture du viol, on imprègne

les filles d'un dogme de la peur, sous prétexte de les protéger. Établie comme une secte, ce culte les corrompt en agneaux fragiles et les force à ingérer très tôt cette domination des sexes dans l'espace public. Si les jeunes filles s'y opposent et tentent de résister à ce rôle assigné, la riposte se fait plus sournoise car une course à la perfection plastique est enracinée dès leur plus jeune âge. Écrasées, méprisées, broyées de l'intérieur, cette lutte vers un idéal physique, impossible à atteindre, empêche les femmes d'exceller en leur imposant la maternité comme seul domaine où elles peuvent resplendir.

Le théâtre qui a accepté ma demande de location est situé dans le centre-ville et je l'avais choisi car sa salle de répétition ne possédait aucun miroir. Dans mes jambes, la danse me démange, je marche d'un pas assuré à travers les petites ruelles qui se bousculent, jusqu'à la rue du petit théâtre de quartier, coincée entre deux grands boulevards bruyants. L'endroit est désert. Le gardien m'emmène à travers un chemin d'escaliers et de portes, qui s'infiltré dans l'immeuble voisin. Je reste silencieuse dans ce cimetière culturel où nous sommes les seules formes de vie. Par une trappe sous le grand escalier, il me montre une salle insolite dont je n'aurais pas soupçonné l'existence. L'assemblage des deux maisons aux dimensions inégales a créé cette pièce-mystère à mi-hauteur entre le rez-de-chaussée et le premier étage. Totalement encerclée par les murs voisins, elle n'a pas la moindre fenêtre donnant sur l'extérieur, excepté une grande lucarne fissurée au plafond. C'était parfait.

Je me dirigeai aussitôt vers le matériel son pour brancher mon téléphone et, me sachant seule, je mis le volume au maximum. La plainte d'un violon électrique s'éleva dans le silence et mes poumons se remplirent de sa musique. Les yeux fermés, mes mains cherchèrent à la saisir, ma bouche voulut en boire pendant que mes articulations s'étendaient dans l'espace. Tout mon être dansait, je ne faisais qu'une, portée par la vie qui surgissait du fond de mes entrailles. Tenus par le rythme, mes mouvements se firent de plus en plus rapides, m'embrassèrent avec la grâce d'une ballerine. Je me nourrissais comme une affamée qui mettait fin à des années de famine : j'étais là, j'étais moi, enfin libre d'habiter ce corps dont j'étais jusqu'alors dépossédée. Je suis née femelle mais je m'étais toujours refusée à devenir femme. Quand ma valse devint sensuelle, lascive et mordante, je réalisai combien je ne m'étais jamais autorisée à me montrer si belle, si puissante au dehors. Car les hommes congédieraient mes idées pour les cantonner à une place inférieure, sans même prendre la peine de les écouter. Je suis née femelle mais je me refuserai toujours à devenir leur femme.

La musique change brusquement, elle est plus dure, les tonalités s'écrasent dans un rythme soutenu, porteur. Je me redresse instinctivement. Mon regard écrase le mur du fond et je vois soudain toutes les personnes responsables de ma colère. Dans un élan de révolte je marche droit sur eux, virevolte et repars vers le mur d'en face, infatigable. L'émotion me gagne et je pleure d'une joie enfouie et profonde. Je ne suis pas seule... Le long de ma trajectoire, des jeunes filles de quatorze ans m'ont rejointe et nous formons une seule et même ligne. Leur visage est dur, déterminé et je sens leur rage à défier, elles aussi, le mur des gens qui les rabaissent, qui sexualisent leur corps et banalisent la violence. D'une même voix, nous avançons souveraines, la puissance de notre confiance retrouvée est une arme redoutable.

Quand l'heure de rentrer me rattrapa, j'éteignis la musique et les filles disparurent. Mais en sortant du théâtre, j'étais submergée de gratitude, avec la vocation de rencontrer cette nouvelle génération – si proche, si seule – pour l'aider à s'affranchir car il n'est pas question d'accepter ce *No Woman's Land* plus longtemps.



Manuel Lambert, Conseiller juridique LDH,
 Claire-Marie Lievens, Conseillère juridique LDH et Olivier Boutry, Formateur LDH

Les ARMES de la LDH

L'action de la LDH se fonde sur les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Ces droits (à la vie, à la santé, à la libre expression, au logement, à la libre circulation, à ne pas subir de traitement inhumain et dégradant...) sont les armes utilisées dans notre travail quotidien : à travers les actions intentées devant les juridictions, et à travers notre travail d'information au public.

L'ARME DU DROIT

Le droit est une arme essentielle dans la lutte menée par la Ligue des droits humains pour faire respecter nos libertés fondamentales, mais qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

D'abord, le mandat de la LDH étant très vaste en ce qu'il couvre l'ensemble des droits fondamentaux individuels et collectifs, les recours en justice portent sur des matières en lien avec le droit des étrangers et la politique migratoire, les droits économiques, sociaux et culturels ou encore les droits liés aux politiques de justice et sécurité, en ce compris la justice pénale et la justice sociale, la lutte contre le terrorisme et les relations avec la police.

Ensuite, les recours sont très majoritairement introduits devant la Cour constitutionnelle et le Conseil d'État, c'est-à-dire au contentieux objectif - qui se distingue du contentieux subjectif en ce qu'il concerne l'intérêt général et non pas des intérêts particuliers.

Enfin, nous constatons une nette inflation du nombre d'actions intentées et de victoires - partielles ou totales - rencontrées. Ce nombre de plus en plus élevé de recours est révélateur à la fois d'urgence et d'impuissance. D'urgence parce que la multiplication des actions en justice et la dispersion des thématiques indiquent la fréquence et le nombre croissant de secteurs dans lesquels la LDH estime qu'il est nécessaire d'agir. D'impuissance car le besoin de recourir à la justice démontre les difficultés à se faire entendre en amont, quand la réflexion autour des nouvelles lois et réglementations (ou de leurs modifications) est encore en cours.

Pointons pour exemples, parmi les nombreux dossiers traités en 2019, les deux problématiques emblématiques suivantes :

L'illégalité de la détention des familles en séjour irrégulier

Le 4 avril 2019, le Conseil d'État suspendait l'Arrêté royal qui permettait l'enfermement des familles. Quinze associations, francophones et néerlandophones, dont la LDH, appuyées par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (Avocats.be), avaient en effet introduit un recours devant le Conseil d'État pour demander la suspension et l'annulation de l'Arrêté royal qui réglait les conditions d'enfermement des familles en séjour irrégulier.

Revenant dix ans en arrière, et faisant fi des condamnations de la Cour européenne des droits de l'Homme et des critiques d'organes internationaux de surveillance des droits fondamentaux, la Belgique renouait ainsi avec une pratique intolérable : enfermer des enfants pour des raisons administratives.

Pour les parents et leurs enfants, tout enfermement est traumatisant et violent. C'est une intuition évidente. L'arme du droit permet d'aller plus loin : l'enfermement des enfants est contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant inscrit dans la Constitution belge et dans la Convention internationale des droits de l'enfant. L'enfermement des familles porte atteinte au droit à la vie familiale et à la liberté d'aller et venir. Politiquement et humainement, un

gouvernement prêt à enfermer des enfants pour des raisons administratives nous emmène dans une voie de dégradation de la dignité que la LDH ne peut pas accepter.

Cette décision du Conseil d'État est donc une victoire majeure et un camouflet pour le gouvernement sortant (et en particulier son Secrétaire d'État à l'asile et à la migration), qui en faisait une question de principe. Tout comme nous.

La procédure n'est pas terminée, au-delà de la suspension de l'acte, nous en avons aussi demandé l'annulation au Conseil d'État. À l'heure d'écrire ces lignes, l'affaire est toujours pendante.

L'équilibre entre le respect du secret professionnel et la lutte contre le terrorisme

En 2017, dans un objectif de lutte contre le terrorisme, une loi modifiant le Code d'instruction criminelle était adoptée pour « fluidifier » la communication entre le Parquet et les institutions de sécurité sociale en cas d'indices d'infraction terroriste. Le nouvel article 46/1 du Code d'Instruction Criminelle imposait donc une double obligation (passive et active) pour toutes les institutions de sécurité sociale de lever le secret professionnel en cas de suspicion d'infraction terroriste. Les personnes travailleuses sociales se trouvaient alors dans l'inconfortable position de devoir dénoncer leurs usagers et usagères, sur base d'indices par ailleurs très flous et malaisés à déterminer, au mépris de leur mission d'assistance sociale et du secret professionnel qui en est le socle.

La Cour constitutionnelle a estimé, le 14 mars 2019, que l'obligation active qui était imposée aux travailleuses et travailleurs sociaux de dénoncer un usager au Procureur du Roi en cas d'indices sérieux de terrorisme était inconstitutionnelle. Toutefois, l'obligation passive d'information a été maintenue par la Cour. Il est donc toujours possible pour un Procureur du Roi de demander et d'obtenir de la part du travailleur social des informations couvertes par le secret professionnel dans le cadre d'enquêtes sur des faits de terrorisme, mais il n'est plus possible pour les mêmes employé-e-s de se lancer dans des opérations de délation sur des bases floues et arbitraires.

La LDH se réjouit donc de cette victoire mais continuera d'affirmer son opposition face à la volonté du gouvernement d'utiliser la lutte anti-terroriste comme prétexte pour porter atteinte de façon substantielle au droit à la vie privée et à la clé de voûte du travail social : le respect du secret professionnel. Lutter contre le terrorisme est évidemment légitime, mais s'attaquer au secret professionnel pour ce faire est contre-productif : si l'on sape le secret professionnel, on détruit la possibilité d'établir le lien de confiance nécessaire au travail social ; et sans la confiance, on se prive de l'accès à l'information et donc de la possibilité de lutter efficacement contre le terrorisme... C'est le serpent qui se mord la queue et le droit à la vie privée et à la sécurité sociale de l'usager-e qui sont en danger !

À travers ces 2 exemples, on constate que la LDH revendique la recherche d'un « meilleur droit », dont l'objectif est d'œuvrer au changement de la réalité juridique et au redressement de la ligne de conduite d'une société.

L'ARME DE L'ARGUMENTATION

Sachant qu'il faut d'abord connaître ses droits pour les défendre, ou les faire évoluer, la LDH fait un travail de formation, de sensibilisation, d'information du grand public. Une fois informé-e, chacun-e peut alors prendre part à la discussion, se faire une opinion, la défendre, la remettre en question...

Qu'entend-on par argumentation ? Argumenter c'est une démarche qui tente à faire connaître, convaincre et adopter à son auditoire sa position en utilisant des arguments, une structure, une logique c'est donc exercer une influence sur quelqu'un, sur un groupe de personnes. L'argumentation bienveillante que nous privilégions n'est pas contradictoire avec le fait qu'il y ait un désaccord par rapport à une question posée ou un sujet

donné. Dès lors qu'un cadre sécurisé est proposé, avec des règles établies collectivement, toute personne est capable d'entendre différents points de vue et de les respecter. En effet, l'argumentation a également une dimension personnelle puisque l'on va être confronté à des idées, des émotions ou des arguments d'une autre personne qui peut penser différemment et qu'il faut respecter. En ce sens elle est un artisanat de la démocratie. Cette dimension personnelle remet parfois en question ses certitudes, ébranle des évidences. Il est question de confrontation d'éthiques et de valeurs entre individus qui débattent. Pour bien argumenter on va faire appel à la rhétorique c'est-à-dire l'art de discourir. Et dans la rhétorique, il y a toujours un·e orateur·rice, un auditoire et un discours. On parle des trois pôles de la rhétorique. À noter que la rhétorique c'est également l'art de dire la même chose de plusieurs façons, selon son auditoire par exemple, et qu'il faut distinguer dès lors le fond de la forme.

Argumentation et droits humains, vraiment ?

L'enjeu pour la LDH est de soulever le lien entre la liberté d'expression - qui est un droit fondamental - et la nécessité de maîtriser l'art de discourir, la rhétorique, afin de prendre part au débat public. C'est une condition nécessaire à l'expression d'une voix discordante avec certaines politiques gouvernementales ou par rapport à l'opinion majoritaire. Être pleinement citoyen·ne, c'est pratiquer pleinement la rhétorique, c'est défendre et soutenir efficacement les mesures que l'on trouve justes, qui nous tiennent à cœur, de convaincre et persuader en plaçant au cœur du débat les droits fondamentaux.

L'argumentation pour qui ?

C'est dès le plus jeune âge que l'art de discourir doit être amené en classe dans le programme scolaire. Mais il n'est jamais trop tard ! Être citoyen·ne c'est être acteur·rice et pas seulement commentateur·rice ou spectateur·rice. C'est aussi créer du mouvement, des mouvements, conscientiser, rassembler... Sensibiliser aux droits fondamentaux par l'argumentation c'est donner de l'espoir en l'avenir, de la fierté de pouvoir s'exprimer, montrer que la force des arguments tient à la détermination de faire valoir ses opinions, ici et maintenant.

Dans la lutte pour la défense des droits fondamentaux, la LDH s'appuie sur la rigueur de nos juridictions suprêmes. L'influence de la LDH, au regard de sa modestie en termes de taille et de moyens, sur la production du droit en Belgique est donc bien réelle. Le travail de la LDH au travers de l'arme du droit permet aux juridictions judiciaires, administratives et constitutionnelles de notre État de constituer des remparts fondamentaux pour assurer la préservation et la protection des droits humains et, partant, de la démocratie en Belgique.

La rhétorique est née avec et pour la démocratie. Elle permet de partir d'un sentiment pour construire un discours qui tient la route, convaincant et pouvant faire évoluer les pratiques et mettre en œuvre sa cause juste. La rhétorique doit être ancrée dans la politique au sens noble du terme. Le combat de la LDH est d'encourager les citoyen·ne·s à se lever et essayer par leur discours de disposer leurs concitoyen·ne·s à l'action, de réfléchir ensemble dans quel monde on souhaite vivre demain, d'imaginer des utopies et de rejoindre des mouvements, de susciter le plaisir et l'intérêt de parler entre citoyens et citoyennes pour faire bouger les lignes, créer autre chose, ce fameux « meilleur droit ».

La Ligue dans votre quotidien

LA LDH SUR
LE WEB

Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des droits humains ? La LDH est aussi près de chez vous !

Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association :

Contactez le secrétariat de la LDH au 02/209 62 80 – ldh@liguedh.be



La Louvière	Marie-Louise ORUBA	064/22 85 34	marielou.oruba@hotmail.com
Liège	Adrien DE RUDDER		liege@liguedh.be
Namur	Christophe DE MOS	0472/66 95 45	namur@liguedh.be
Verviers	Jeannine CHAINEUX	0474/75 06 74	jeannine.chaineux@skynet.be

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits humains est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyen-ne-s qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

▶ A partir de 65€ (52,50€ étudiant-e-s, sans emploi, pensionné-e-s), vous devenez **membre donateur-riche**. Vous recevez une déduction fiscale.

▶ A partir de 25€ (12,5€ étudiant-e-s, sans emploi, pensionné-e-s), vous devenez **membre**. Vous profitez des avantages exclusifs réservés aux membres.

▶ A partir de 40€, vous devenez **donateur-riche** et profitez d'une déduction fiscale.

La LDH adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés. Le rapport d'activités et le bilan financier de la LDH pour l'année 2019 sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des droits humains asbl - Rue du Boulet 22 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 209 62 80 - ldh@liguedh.be - www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez-nous !

- Je souhaite devenir **membre donateur-riche** et je verse (à partir de 65€/52,50€)
- Je souhaite devenir **membre** et je verse (à partir de 25€/12,5€)
- Je souhaite devenir **donateur-riche** et je verse (déductible à partir de 40€)

sur le compte de la Ligue des droits humains : IBAN BE89 0000 0001 82 85 - BIC BPOTBEB1

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- Je verse le montant via un ordre permanent
- Vous pouvez également vous rendre sur **www.liguedh.be** et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit

Nom : Prénom :

Adresse :

Année de naissance : Profession :

Tél : Courriel :

Signature :

PayPal

